

Burundi — Lettre d'intention

Bujumbura, le 26 juin 2009.

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington, D.C., 20431

Monsieur le Directeur Général,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé le 7 juillet 2008 un accord triennal au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui au programme à moyen terme (du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011) pour poursuivre le processus de stabilisation macroéconomique, réduire la pauvreté, promouvoir les réformes structurelles et renforcer la gouvernance. Conformément à cet accord, le gouvernement burundais a effectué, avec une mission du FMI, la deuxième revue du programme. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre pour l'année 2009.
2. Sur le plan politique, le gouvernement burundais continue à déployer tous les efforts pour consolider le processus de paix sur la base de la mise en œuvre des accords signés entre le Burundi et les belligérants. En plus, le Gouvernement du Burundi s'attèle à la mise en place du dispositif nécessaire pour organiser les élections prévues en 2010.
3. Sur le plan économique et social, le gouvernement se félicite de l'état d'exécution satisfaisant du programme, malgré une situation internationale difficile marquée notamment par la crise financière internationale. En particulier, tous les critères de réalisation quantitatifs et structurels à fin mars 2009 ont été respectés.
4. Le gouvernement est résolu à poursuivre la mise en œuvre des politiques et mesures décrites dans le Cadre stratégique de Croissance de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Le Mémorandum de Politiques Economiques et Financières (MPEF), annexé à la présente lettre, complète ceux du 24 juin 2008 et du 8 janvier 2009.

5. Le gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans le MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Il prendra les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet. Les autorités du Burundi consulteront le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures, et préalablement aux révisions des politiques figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le gouvernement du Burundi communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières. Le Burundi effectuera en outre avec le FMI des revues du programme appuyé par la FRPC tous les six mois. La troisième revue devra être achevée avec les services du FMI au plus tard en janvier 2010 et la quatrième revue est prévue pour juillet 2010 au plus tard.

7. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FRPC, le gouvernement sollicite la conclusion de la deuxième revue et le troisième décaissement de 6,6 millions de DTS au titre de la FRPC. Le gouvernement sollicite également 1) la modification des critères de réalisation de fin septembre pour tenir compte de l'impact de la crise financière mondiale ; et 2) la conversion de tous les critères de réalisation structurels en repères.

8. Comme par le passé, les autorités burundaises souhaitent rendre publics cette lettre, le MPEF et le Protocole d'Accord Technique (PAT) qui l'accompagnent, ainsi que les rapports des services du FMI sur la deuxième revue de la FRPC. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site Internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Clotilde NIZIGAMA
Ministre des Finances

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

Gabriel NTISEZERANA
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF)
Protocole d'Accord Technique (PAT)

Burundi — Mémoire de Politiques Economiques et Financières

I. INTRODUCTION

1. Ce Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF) complète ceux du 24 juin 2008 et du 8 janvier 2009. Il fait le point de l'exécution du programme et actualise les perspectives à moyen terme et les politiques économiques et financières qui seront conduites en 2009 dans le cadre du programme couvrant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011. Les mesures et objectifs contenus dans ce MPEF sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) publié en septembre 2006 ainsi qu'avec les conclusions du rapport d'étape annuel de mise en œuvre du CSLP qui a été transmis en novembre 2008 au FMI et à la Banque Mondiale.

2. La politique économique continuera d'être guidée par les objectifs suivants :
(1) ramener l'inflation à un taux d'un chiffre; (2) améliorer la composition des dépenses publiques au profit des secteurs prioritaires, tout en préservant la viabilité budgétaire; (3) renforcer la gestion des finances publiques (GFP) et la bonne gouvernance; et (4) renforcer les systèmes de contrôle interne de la banque centrale.

3. Compte tenu de la situation sécuritaire continue de s'améliorer, les objectifs macroéconomiques sont les suivants pour la période de la FRPC : 1) la croissance du PIB devrait s'élever en moyenne à 4% environ à moyen terme, au lieu d'une moyenne annuelle de 3,6 % en 2004–2007; 2) l'inflation ralentirait pour tomber à 6 % environ en 2011; et 3) les réserves officielles brutes se stabiliseraient aux alentours de l'équivalent de 4 mois d'importations.

II. EXECUTION DU PROGRAMME

4. L'évolution macroéconomique est restée dans l'ensemble conforme au programme, même si l'inflation a été plus forte que prévue. Pour l'année 2008, la croissance du PIB réel s'est accélérée à 4,5 %, en raison d'une bonne récolte de café. L'inflation s'est établie à 25.7%, comparé à un objectif de 14%, du fait de la hausse des prix internationaux des produits alimentaires et du pétrole. Le déficit budgétaire global s'est établi à 4,6% du PIB, légèrement inférieur à l'objectif de 4,9% du PIB. La position extérieure du Burundi s'est

nettement améliorée, comme en témoignent une hausse des réserves extérieures plus forte que prévue.

5. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin mars 2009 ont été largement respectés. Le plafond sur la masse salariale et celui sur la base monétaire sont aussi respectés. Par contre, l'indicateur sur l'accumulation d'arriérés intérieurs n'est pas respecté à cause du retard dans les décaissements des appuis budgétaires.

6. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement poursuit résolument les réformes structurelles, notamment la promotion de la transparence et de la bonne gestion des finances publiques, la réforme du secteur financier, la réforme de la filière café, la réforme du secteur pétrolier et l'intégration régionale. En plus des réalisations contenues dans le précédent mémorandum du 8 janvier 2009, des progrès significatifs ont été réalisés en 2009 dans tous ces domaines.

7. Dans le domaine de la gestion des finances publiques, le gouvernement a adopté en Conseil des Ministres la stratégie de gestion des finances publiques et son plan d'actions, ce qui donnera un nouvel élan à la réforme des finances publiques. La rationalisation des comptes de l'Etat se poursuit à un rythme soutenu, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des services concernés. Pour moderniser le système de fiscalité, le Parlement a aussi adopté une loi relative à la taxe sur valeur ajoutée (TVA) qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la Communauté Est Africaine. Pour renforcer le contrôle de la masse salariale, le Ministère des Finances a pris en charge la gestion de la paie (critère de réalisation à fin mars 2009). Par ailleurs, le gouvernement a aussi achevé le recensement des fonctionnaires civils et militaires et de la police. Il ressort du rapport que le statut de fonctionnaire de 1801 agents reste à valider. À la fin de cette validation, les agents fictifs, s'il en avait, seront éliminés de la paie.

8. Dans le domaine financier, la banque centrale continue de mettre en œuvre d'importantes mesures visant à renforcer son système de contrôles internes et de gestion des risques, suivant les recommandations du récent rapport d'évaluation des sauvegardes financières rédigé par les services du FMI. Dans ce cadre, un auditeur international a effectué

des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours de l'année 2008.

9. Dans le domaine monétaire, le système des réserves obligatoires a été mis en conformité avec les bonnes pratiques, tandis que le système d'appels d'offres de liquidités a été réformé avec le déplafonnement des taux d'intérêt. Dans le domaine des changes, les «Directives pour la gestion des réserves de change» ont été adoptées et le Comité de gestion des réserves a été réactivé. La banque centrale a pris des mesures pour corriger les dysfonctionnements du marché des enchères en devises (MED), notamment par la suppression du cours plancher et l'annonce préalable du montant à adjuger. De plus, elle a lancé un MED symétrique permettant d'organiser des enchères de devises à l'achat également.

10. Dans le domaine de la supervision bancaire, la décision d'augmenter le capital minimum obligatoire des banques en 2009 a été publiée. L'auto-évaluation par la Banque Centrale de la conformité de son dispositif de supervision aux principes de Bâle a été achevée. Un plan d'actions pour la mise en œuvre des mesures correctrices a été élaboré, et la réorganisation du service de supervision bancaire a été menée à bien.

11. En ce qui concerne la réforme de la filière café, un pas important vient d'être franchi avec le décret portant création et statuts de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi. Les appels d'offre pour la vente des stations de lavage du café ont été publiés le 5 juin 2009. En ce qui concerne la réforme du secteur pétrolier, le gouvernement a adopté en mai 2009 une ordonnance portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers sur la base d'une étude de la Banque mondiale discutée avec tous les acteurs du secteur. Le gouvernement a aussi bénéficié d'une assistance technique du département des finances publiques du FMI sur l'utilisation des politiques fiscales et des dépenses publiques pour mieux protéger les pauvres dans le cadre d'un mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR 2009

12. La crise financière internationale aura des effets négatifs sur l'économie du Burundi en 2009. La croissance du PIB devrait ralentir et tomber de 4,5 % en 2008 à environ 3,2 %, sous l'effet (1) d'une contraction de la demande d'exportations, (2) de la baisse des cours du café, et (3) de la baisse probable des envois de fonds de l'étranger et de l'investissement direct étranger. L'inflation de fin de période ralentirait à 9 %, du fait de la baisse des cours des produits de base; et les réserves officielles brutes devraient se situer à 5,5 mois d'importations.

A. Politique budgétaire

13. Malgré la crise financière internationale et ses répercussions sur les finances publiques, l'État mettra en œuvre toutes les politiques fiscales et de dépenses publiques telles que définies dans le MPEF du 8 janvier 2009. L'objectif primordial de la politique des dépenses en 2009 demeure l'amélioration sensible de la composition des dépenses en faveur des secteurs prioritaires, en vue d'accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

14. La crise financière internationale aura des répercussions sur les finances publiques. Elle pourrait réduire les recettes publiques d'environ 1,5 point de pourcentage du PIB. Pour atténuer l'impact de cette crise sur les pauvres, des dépenses d'urgence pour des filets de sécurité sociale ciblés (environ 1,5 % du PIB) pourront être exécutées si des aides budgétaires additionnelles sont obtenues. Ces dépenses serviront à financer des programmes de sécurité alimentaire et de cantines scolaires et des aides ciblées aux couches les plus vulnérables et aux agriculteurs.

15. En ce qui concerne la masse salariale de l'Etat, son ratio au PIB baissera moins que prévu sur le moyen terme, du fait d'une masse salariale plus élevée que prévue dans les secteurs prioritaires qui déterminent les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Le ratio devrait donc rester en dessous de 11% vers la fin du programme en 2011.

16. Pour contenir la masse salariale, le gouvernement continuera de s'inspirer des conclusions du rapport (fait conjointement par la Banque Mondiale et le Gouvernement du Burundi) sur la revue des dépenses publiques et la responsabilité fiduciaire (PEMFAR). Avec l'achèvement des recensements des fonctionnaires et le transfert de la gestion de la paie au Ministère des Finances, le gouvernement procédera à l'audit de la paie pour s'assurer que la masse salariale telle que calculée repose bien sur des textes légaux et ne souffre d'aucun abus. Cet audit devra précéder l'exercice d'harmonisation des salaires. Pour augmenter les dépenses des secteurs prioritaires, le gouvernement va mettre en œuvre un plan de rationalisation des dépenses non prioritaires, conformément à la Stratégie de Gestion des Finances Publiques.

17. Pour appuyer la politique budgétaire, le gouvernement redynamisera son plan de trésorerie trimestrielle glissant, qui a été partiellement mis en œuvre (repère structurel à fin juin 2009). Les plans d'engagement et de trésorerie vont être harmonisés au début de chaque trimestre et présentés au Ministre des Finances pour approbation. Dans ce cadre, toutes les dépenses budgétaires devront être soumises à l'autorisation préalable du Ministre en charge des Finances et exécutées en tenant strictement compte des recettes disponibles. Une enveloppe mensuelle budgétaire pour chaque ministère doit être définie avec une hiérarchisation stricte des dépenses. Pour sauvegarder les dépenses prioritaires, le gouvernement identifiera a priori des dépenses non prioritaires qui ne seront pas autorisées en cas de baisse des recettes ou de financement.

B. Politique monétaire et de change

18. Le gouvernement entend poursuivre une politique monétaire prudente, laquelle est nécessaire pour fixer les attentes inflationnistes. Vu la tendance déflationniste qui s'observe, la banque centrale va assouplir sa politique monétaire. Cependant, jusqu'à ce que l'objectif d'un taux d'inflation à un chiffre soit atteint, la banque centrale fixera le taux de croissance de la masse monétaire au sens large en dessous du taux de croissance du PIB nominal.

19. Une meilleure coordination des politiques budgétaire et monétaire sera indispensable, en particulier pour coordonner les réponses aux effets de la crise financière internationale . À cet égard, les autorités de la banque centrale et du Ministère des Finances tiendront des rencontres mensuelles. De plus, le rôle du Comité de gestion de la trésorerie sera beaucoup plus redynamisé et sera chargé de la préparation de recommandations de politiques budgétaire et monétaire à adresser à la Banque Centrale et au Ministère des Finances.

20. La gestion active des réserves de change de la banque centrale et la stérilisation des opérations en devises se poursuivront dans le contexte d'un flottement du franc burundais, en vue d'atteindre l'objectif d'inflation. Avec l'assistance technique du FMI, la banque centrale continuera d'appliquer les recommandations des experts du FMI pour améliorer le fonctionnement du marché des changes. En particulier, la banque centrale va préparer et adopter une convention de place avec des règles déontologiques de bonne conduite pour les opérateurs de marché en consultation avec les banques commerciales. Elle initiera aussi une revue générale (annuelle) critique de tous les aspects de la gestion des réserves de change.

C. Réformes structurelles

21. En étroite collaboration avec les partenaires au développement, le gouvernement poursuivra les réformes structurelles en cours : la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance, la réforme du secteur financier, l'intégration régionale, la réforme de la filière café et la réforme du secteur pétrolier.

22. Le programme des réformes pour 2009 tel que présenté dans le MPEF du 8 janvier 2009 sera poursuivi. Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre progressive de la nouvelle Loi Organique relative aux Finances Publiques ainsi que la Stratégie de Gestion des Finances Publiques et son plan d'actions, avec l'assistance des partenaires techniques et financiers notamment le FMI, la Banque Mondiale et l'Union Européenne (les ordonnances ministérielles relatives à la mise en œuvre de la Stratégie ont été déjà signées). De plus la rationalisation des comptes ministériels se poursuivra, dans le cadre de la mise en œuvre progressive du compte unique du Trésor.

23. Sur le plan financier, bien qu'il n'y ait aucun signe d'un risque systémique dû à la crise financière internationale, la banque centrale renforcera la supervision bancaire, à titre préventif. En particulier, la banque centrale poursuivra l'augmentation prévue du capital minimum obligatoire des banques à 5 milliards de Fbu et prendra des mesures appropriées à l'encontre des banques qui ne satisferont pas cette exigence. Par ailleurs, la banque centrale attend les recommandations finales de l'étude du secteur financier pour guider sa stratégie et plan d'actions de réforme du secteur financier.

24. Dans le domaine de l'intégration régionale, notamment la Communauté Est Africaine, une stratégie nationale et un plan d'actions, préparés avec l'assistance technique des partenaires au développement, seront adoptés très prochainement.

25. En ce qui concerne le secteur café, le processus de vente des stations de lavage sera poursuivi, suite à la création de l'autorité de régulation du secteur et la publication des appels d'offres y afférents.

26. Quant à la réforme du secteur pétrolier, le gouvernement poursuivra la mise en place d'un mécanisme semi-automatique d'ajustement des prix, en collaboration avec la Banque mondiale.

D. Financement extérieur

27. Le gouvernement veillera à ce que toutes ses obligations extérieures soient réglées à l'échéance. Le Ministère en charge des Finances élabore des rapports mensuels sur la situation de la dette publique qui donnent un aperçu détaillé des obligations à échoir. La publication régulière de ses rapports constitue un facteur de renforcement de la gestion de la dette du Burundi.

28. Le Burundi recherchera exclusivement des financements externes concessionnels ou des dons. Le gouvernement s'abstiendra de contracter des prêts externes non concessionnels et veillera à ce que tous les prêts contractés comportent un élément-don de 50 % au moins. Pour s'assurer que ce seuil de concessionnalité est respecté, le gouvernement veillera au respect de la disposition selon laquelle le Ministère en charge des Finances dispose du droit exclusif de négocier et de signer les emprunts extérieurs.

E. Assistance technique et coordination des partenaires au développement

29. Le Burundi a d'importants besoins en assistance technique. Les autorités entendent rester en étroite collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour renforcer les capacités administratives des institutions burundaises. L'assistance technique des partenaires au développement reste cruciale en matière de politique et d'administration fiscale, de gestion des dépenses publiques, de politiques monétaire et de change, de supervision bancaire et de statistiques économiques.

30. La coordination des partenaires au développement s'avère primordial, étant donné qu'ils financent une partie importante des dépenses budgétaires. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour mettre en place un cadre institutionnel de coordination de l'aide, à savoir le Comité National de Coordination des Aides (CNCA). Cette initiative bénéficie du support financier des partenaires au développement. Le CNCA peut contribuer à :

- Organiser le travail entre le gouvernement et les partenaires au développement au niveau sectoriel, en s'appuyant sur un chef de file pour chaque secteur parmi les partenaires au développement. Une grande priorité doit être accordée à la création des groupes sectoriels, comme prévu dans l'organigramme du CNCA.
- Centraliser la coordination de l'aide dans une seule agence, ce qui facilitera la coordination et la prise de décisions au niveau du gouvernement.
- Suivre le décaissement de l'aide et l'exécution des projets, en étroite collaboration avec le Ministre en charge des Finances, pour s'assurer que le budget incorpore toute l'aide des partenaires au développement.

F. Suivi du programme

31. La mise en œuvre du programme continuera d'être suivie à l'aide de revues semestrielles, des critères de réalisation, des indicateurs de réalisation, et repères structurels comme le précise les tableaux 2 et 3. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes sont énoncées dans le Protocole d'Accord Technique ci-joint. La mise en œuvre du programme, la réalisation des objectifs y afférents et l'observation

des critères de réalisation seront examinées dans le cadre des revues semestrielles. Le gouvernement est en outre prêt à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui seraient nécessaires à la réussite du programme.

Tableau 1: Burundi: Critère de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FRPC, 2008

(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2007		2008								
	Déc.	Mars	Juin ¹		Sept.		Déc. ¹				
	Réal.	Réal.	Prog.	Prog. Ajusté	Réal.	Prog.	Prog. Ajusté	Réal.	Prog.	Prog. Ajusté	Réal.
Critères de réalisation											
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	67,5	59,3	67,4	55,7	53,1	15,9	-3,4	63,1	16,9	16,9	112,9
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	49,4	48,4	51,6	65,2	71,6	124,9	146,9	71,3	117,1	117,1	17,0
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	8,5	19,1	37,3	50,9	37,7	21,6	43,6	26,0	13,2	13,2	19,0
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Dettes extérieures à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0
Objectifs indicatifs											
Masse salariale de l'État (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	114,0	34,2	70,3		70,8	106,3		108,7	141,2		154,7
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs durant la période (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	0,0	0,5	0,0		2,8	0,0		3,3	0,0		2,3

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau 2. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FRPC, 2009
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2008		2009							
	Déc.	Mars		Juin ¹			Sept.		Déc. ¹	
	Réal.	Prog.	Prog. ajusté	Réal.	Prog.	Prog. Rev.	Prog.	Prog. Rev.	Prog.	Prog. Rev.
Critères de réalisation										
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ²	112,9	15,4	-34,4	87,9	10,4	35,0	11,0	40,0	21,6	69,0
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ²	17,0	126,7	185,9	33,6	146,8	122,6	155,4	127,4	147,2	90,2
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ²	19,0	36,5	95,7	-4,7	46,9	46,9	61,2	61,2	0,0	21,7
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ³	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Objectifs indicatifs										
Masse salariale de l'État (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	154,7	38,9		31,4	86,7	91,8	141,7	155,8	180,4	192,2
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs durant la période (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	2,3	0,0		0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Base monétaire (plafond)	...	145,0		138,7	159,2	164,7	168,4	175,8	172,3	177,5

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

Tableau 3. Burundi : Critères de réalisation et repères structurels pour 2009

Mesures	Type de condition et date	État d'avancement	Fondement macroéconomique
Gestion des finances publiques			
Reprise de la gestion de la paye par le Ministère en charge des finances via la prise en charge de la base de données y afférente.	Critère de réalisation (31 mars 2009)	Effectué	Une gestion efficiente de la masse salariale permettra de consacrer plus de ressources aux secteurs prioritaires. La gestion de la masse salariale sera renforcée en unifiant la gestion des données sur les traitements et en mettant fin au phénomène des fonctionnaires fantômes.
Fermer et transformer en sous-compte d'affectation spéciale du compte général du trésor les comptes extrabudgétaires objet de la lettre no. 540/4904/2008 du ministre en charge des finances du 12 novembre, 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)		La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Fermer les comptes objet de la lettre no. 540/4768/2008 du ministre en charge des finances du 31 Octobre 2008.	Repère structurel (30 septembre 2009)		La mise en œuvre du compte unique du Trésor est primordiale pour une gestion efficiente des finances publiques.
Préparer et mettre en œuvre un plan de trésorerie trimestriel glissant.	Repère structurel (30 juin 2009)	Partiellement effectué. Le plan de trésorerie doit être aligné avec des engagements des dépenses.	Améliorer l'exécution du budget et assurer la coordination des politiques monétaire et budgétaire.
Administration des recettes et politique fiscale			
Introduction de la TVA et du Tarif Extérieur Commun.	Repère structurel (31 juillet 2009)		Recouvrer l'impôt d'une façon plus efficiente et compenser les pertes potentielles de recettes douanières dues à l'adhésion à la CAE.
Gouvernance			
En accord avec les lois du Burundi, la garantie de 6 milliards de FBu et les titres relatifs à 25 propriétés appartenant à Interpetrol sous séquestre resteront en place jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise au sujet d'Interpetrol.	Repère structurel Continu	Effectué	Améliorer la gouvernance pour assurer la continuation des appuis budgétaires.

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole d'accord technique fait état des accords sur le suivi de l'application du Programme appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) du Fonds Monétaire International (FMI). Il fixe les définitions des variables du programme destinées au suivi de la mise en œuvre du programme et des obligations de communication du gouvernement du Burundi et de la Banque de la République du Burundi (BRB). Il définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants:
 - avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
 - avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
 - financement intérieur net de l'État (plafond);
 - arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond; critère continu);
 - encours de la dette extérieure à court terme (échéances inférieures à un an) de l'État et de la BRB (plafond; critère continu); et
 - nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et à long termes contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond; critère continu).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :
 - Masse salariale de l'État (plafond);
 - Accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond).
 - Base monétaire (plafond)

Définitions et calculs

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et autres créances; et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS) . Les

réserves officielles brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la base monétaire, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB, et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.
7. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi, ii) du stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi, détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus par BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.
8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure inscrit à l'échéancier et non payé, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles du service de la dette relevant de ce type d'accord mais qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.
9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-dessous) contractés ou garantis par le gouvernement central, les collectivités locales ou la BRB assortis d'une échéance initiale d'un an ou plus d'un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision n° 12274-(00/85) du 24 août 2000 du Conseil d'administration. Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère.

Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalent à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. Les frais d'administration liés au prêt devront être aussi pris en compte pour déterminer l'élément don du prêt. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins que 15 ans; 1 % de 15 à 19 ans; 1,15 % de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure à un an, de l'administration centrale doit demeurer nul dans le cadre du programme. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.
11. La **masse salariale de l'État** est définie comme étant le total, sur base engagements, des traitements des agents permanents et contractuels de la fonction publique, la police nationale et les militaires, toutes indemnités et primes incluses.
12. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).
14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 60 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la

hausse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la baisse à concurrence de 100% du montant d'excédent de financement au-delà de 60 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse, et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 60 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme.
16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-donateurs géré par la Banque Mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux); (ii) allègement de la dette sur les échéances inférieures à un an; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs, Les décaissements des donateurs sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront chaque mois, dans les six semaines suivant la fin du mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au département Afrique du FMI.
18. Les données **hebdomadaires** suivantes:
 - les opérations du marché d'enchères de devises (MED);
 - le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études),
19. Les données **mensuelles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.
 - Un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);
 - le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
 - la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études);

- les données sur le taux de change mensuel (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études);
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (ministère chargé des finances);
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice encours (ministère chargé des finances);
- le montant d'emprunts nouveaux contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur les conditions d'emprunt (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (ministère chargé des finances);
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les prêts et allègements de dette nouveaux accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (ministère chargé des finances); et
- la mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

20. Les données **trimestrielles suivantes** avec un délai maximum de 6 semaines.

- rapports sur les états d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plan d'actions par service pour le mois suivant (comité de suivi de la réforme, BRB).

21. Le SP/REFES/Ministère chargé des finances et la BRB communiqueront également au département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.